



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 26 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION-CADRE RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU INTIMIDATION

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 A et L.135-6, L.134-5, L.452-43 ainsi que R.135-1 à R.135-10,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-12-100 du 1^{er} décembre 2022 relative à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,

Vu l'information concernant le renouvellement du dispositif de recueil des signalements présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) le 16 décembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que l'autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que le CIG assure la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de tout autre acte d'intimidation dans la fonction publique pour le compte des collectivités qui en font la demande,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de continuer à confier au CIG le recueil des signalements pour le compte de la Commune de Villebon-sur-Yvette,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention-cadre relative à l'intervention du CIG pour la gestion du dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte en découlant,

DIT que la convention sera conclue pour une durée de trois ans et prendra fin au 7 décembre 2028,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025
N°DEL 2025-12-132

DIT que les dépenses correspondantes, imputées au budget communal, seront établies sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'administration du CIG et fixé en fonction du nombre d'habitants ; pour 2025, le montant du forfait d'adhésion annuel est fixé à 336 € pour les collectivités affiliées de 5 001 à 20 000 habitants ; en cas d'interventions complémentaires (enquête administrative, médiation, conseil en organisation et ressources humaines), le coût des interventions sera fixé notamment en fonction de la nature de l'intervention et du temps nécessaire à la réalisation de la prestation.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Michel CINOTTI